

Séance du Conseil municipal du Jeudi 28 Mars 2013

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Alain REGINATO,

Étaient absents : MM. Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Martine RACHDI, Hélène AYMARD DE MUNCK, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

Pouvoirs de vote :

M. Beyret Treseguet à M. Castagnos,
M. Pedurand à Mme De Macedo,
M. Rachdi à M. Sauvaud,
M. Guihard à M. Lasserre
M. Barbedette à Mme Faure
M. Lahsaini à M. Princic
M. Paraillous à M. Reginato

Arrivée de M. Reginato en cours de séance au point 10 : « Détermination des taux d'imposition 2013 – Taxes directes locales et taux-relais de CFE ».

Monsieur Jean-Paul VIELLE a été élu Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 8 mars 2013.

ENFANCE

Application de la réforme nationale sur la modification des rythmes scolaires pour les enfants de primaire et de maternelle à la rentrée 2013/2014

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Présentation des principes posés par le décret n° 2013-77

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit un retour à la semaine de 4,5 jours d'enseignement dans les établissements scolaires du premier degré. Deux objectifs

sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Cette réforme doit entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2013-14, ou par dérogation demandée par délibération du conseil municipal avant le 31 mars 2013, à la rentrée 2014- 15.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement comme actuellement, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis,
- vendredis et mercredis matin, à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires organisées en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. Selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, les collectivités territoriales pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Mise en application du décret – Fonds d'amorçage 2013

L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur, après avis du maire intéressé.

Le maire ainsi que les conseils d'écoles ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Sur leur proposition, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription arrête l'organisation générale des activités pédagogiques complémentaires afin de définir le **Projet ÉDucatif Territorial** et sa mise en œuvre (prévu par l'article 46 du projet de loi d'orientation et de programmation sur l'école).

L'article 47 du projet de loi d'orientation et de programmation sur l'école pour l'année scolaire 2013-2014 prévoit un fonds d'amorçage versé par l'État aux collectivités appliquant la mesure dès septembre 2013. Cette aide financière sera calculée en fonction du nombre d'élèves éligibles scolaires (et non résidant) dans la commune. Elle a vocation à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce fonds fixe l'aide à 50 € par enfant scolarisé.

Situation sur la commune d'Aiguillon

D'ores et déjà, la commune d'Aiguillon prend à sa charge des activités pédagogiques se déroulant avant ou après la classe dans les trois établissements du 1er degré de son territoire (1 élémentaire, 2 maternelles).

L'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place au sein des trois écoles d'Aiguillon se présente ainsi qu'il suit :

- accueil périscolaire le matin de 7H30 à 8H50 ;
- temps scolaire de 8H50 à 12H (dont temps d'enseignement de 9H à 12H) ;
- pause méridienne de 12H à 13H35 ;
- temps scolaire de 13H35 à 16H45 (dont temps d'enseignement de 13H45 à 16h45) ;
- Aide personnalisée :
 - école M. Curie de 16H45 à 17H45 (lundi/ jeudi),
 - école J. Jaurès : de 16H45 à 17H15 (lundi/ mardi/ jeudi/ vendredi),
 - école Pagnol : de 16H45 à 17H25 (Lundi/ mardi/ jeudi)
- accueil périscolaire après-midi : de 16H45 à 18H45
- études surveillées de 17h à 18h30 (uniquement école élémentaire Pagnol).

Les trois accueils périscolaires des écoles de la commune font l'objet d'une déclaration au près de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des personnes, avec un projet éducatif et pédagogique.

Ils sont également financés par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. La mairie perçoit une Prestation Service Ordinaire pour ces actions.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires sera de la même nature. Il sera assuré par des intervenants sous l'autorité de la Mairie d'Aiguillon. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent pour tout ou partie être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) : cet assouplissement sera accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de mettre en application la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013-14 ;
- de valider les modalités du projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, respectant les principes posés par le décret.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 janvier 2013,

VU l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 11 janvier 2013,

VU l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 23 janvier 2013,

VU la circulaire 2013-017 du 6 février,

CONSIDÉRANT la réunion du 8 janvier 2013 en présence du directeur et des directrices des écoles d'Aiguillon ;

CONSIDÉRANT les échanges téléphoniques avec monsieur l'Inspecteur départemental des services de l'éducation nationale (DASEN) ;

CONSIDÉRANT les conclusions du questionnaire remis aux familles des trois écoles d'Aiguillon en février 2013 ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la réunion avec les membres représentant les parents au sein des Conseils d'écoles du 19 mars 2013,

CONSIDÉRANT les conclusions de la réunion avec l'ensemble des personnels municipaux d'accueil périscolaire, restauration scolaire, ATSEM, en date du 21 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la réunion avec les enseignants, en date du 26 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'amélioration de la qualité de vie des enfants aiguionnais de mettre en application la réforme le plus tôt possible,

DÉCIDE de ne pas demander pour les écoles maternelles et élémentaire d'Aiguillon le report par dérogation de la mise en application de la réforme relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, décidée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et par conséquent de travailler à sa mise en application dès septembre 2013 ;

PROPOSE une modification des **horaires des écoles maternelles d'Aiguillon à compter de la rentrée de septembre 2013/ 14** selon le détail suivant :

les lundi, mardi, jeudi :

- accueil périscolaire de 7h30 à 8h35 (durée 1h05)
- temps scolaire de 8h35 à 11h45 (dont temps d'enseignement de 8h45 à 11h45, soit durée 3h)
- pause méridienne de 11h45 à 13h15 (durée 1h30)
- temps scolaire de 13h15 à 15h45 (dont temps d'enseignement de 13h25 à 15h45, soit durée 2h20)
- temps d'activité pédagogiques de 15h45 à 16h30 (durée 0h45)
- accueil périscolaire de 16h30 à 18h30 (durée 2h00)

le mercredi :

- accueil périscolaire de 7h30 à 8h35 (durée 1h05)
- temps scolaire de 8h35 à 12h00 (dont temps d'enseignement 8h45 à 12h soit durée 3h15)

le vendredi :

- accueil périscolaire de 7h30 à 8h35 (durée 1h05)
- temps scolaire de 8h35 à 11h45 (dont temps d'enseignement de 8h45 à 11h45, soit durée 3h)
- pause méridienne de 11h45 à 13h15 (durée 1h30)
- temps scolaire de 13h15 à 15h20 (dont temps d'enseignement de 13h25 à 14h50 soit une durée de 1h45)
- Temps d'activités pédagogiques de 14h50 à 15h35 (durée 0h45)
- Accueil périscolaire de 15h35 à 18h30 (durée 2h55)

PROPOSE une modification des **horaires de l'école élémentaire d'Aiguillon à compter de la rentrée de septembre 2013/ 14** selon le détail suivant :

les lundi, mardi, jeudi :

- accueil périscolaire de 7h30 à 8h50 (durée 1h20)
- temps scolaire de 8h50 à 12h (dont temps d'enseignement de 9h à 12h soit durée 3h)
- pause méridienne de 12h à 13h30 (durée 1h30)
- temps d'activités pédagogiques de 13h30 à 14h15 (durée 0h45)
- temps scolaire de 14h15 à 16h45 (dont temps d'enseignement de 14h25 à 16h45, soit une durée 2h20)
- accueil périscolaire de 16h45 à 18h30 (durée 1h45)

le mercredi:

- accueil périscolaire de 7h30 à 8h50 (durée 1h20)
- temps scolaire de 8h50 à 12h15 (dont temps d'enseignement de 9h à 12h15 soit une durée de 3h15)

le vendredi :

- accueil périscolaire de 7h30 à 8h50 (durée 1h20)
- temps scolaire de 8h50 à 12h (dont temps d'enseignement de 9h à 12h soit une durée de 3h)
- pause méridienne de 12h à 13h30 (durée 1h30)
- temps scolaire de 13h30 à 15h25 (dont temps d'enseignement de 13h40 à 15h25 durée 1h45)
- Temps d'activités pédagogiques de 15h25 à 16h10 (durée 0h45)
- accueil périscolaire de 16h10 à 18h30 (durée 2h20)

DIT que le **mercredi**, à compter de septembre 2013 :

- le service de la restauration scolaire sera ouvert uniquement aux enfants qui seront inscrits à l'Accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- les enfants seront transportés en car pour déjeuner au réfectoire de l'ALSH, situé dans les locaux de l'école maternelle Jean Jaurès ;

PRÉCISE que le projet éducatif territorial (PEDT) sera établi d'ici fin juin 2013 avec les partenaires habilités, afin d'être transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale d'ici fin juin 2013 ;

CHARGE Monsieur le Maire de conduire ce projet et de mener les démarches nécessaires avec les différents partenaires à cet effet ;

INDIQUE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2013 de la Commune.

Publié le 04/04/13

Visa Préfecture le 04/04/13

Convention de prestation de service pour l'année 2013 avec l'association VME pour l'animation du Point Animation Jeunesse

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibérations en date du 4 et 29 mars 2011, le conseil municipal a décidé de mettre en place sur le territoire une véritable politique en direction des adolescents, à partir de la création d'un espace réservé, dénommé « Point accueil jeunes » situé au cœur de la ville dans la salle « Louis-Lamarque » (CAM). Les adolescents, encadrés par des animateurs, s'approprient ce lieu, des activités et sorties sont organisées, dans lesquelles les jeunes sont associés.

Considérant la nécessité de garantir un accueil et une gestion professionnelle pour l'animation du Point d'Animation Jeunesse d'Aiguillon (accueil de 12 à 18 ans), le conseil municipal est appelé à adopter une convention de prestation de service avec l'association VME (Port-Ste-Marie) pour l'année 2013.

La rémunération demandée par le prestataire à la collectivité pour l'année 2013 s'élève à : 15 820 € (quinze mille huit cent vingt euros). Il est proposé de la ramener à 12.000 € (douze mille euros) pour intégrer le solde d'heures payées en 2012 et non réalisées. En effet, en 2012, seulement 136,50 heures sur les 200 prévues ont pu être réalisées au PAJ d'Aiguillon.

Les tarifs proposés pour les activités sont les suivants :

- accueil, utilisation du matériel mis à disposition et activités sur le site : gratuit
- activités extérieures : 5 € / 10 € .

Les missions correspondantes sont les suivantes :

- l'élaboration du projet pédagogique ;
- l'accueil téléphonique : renseignement concernant le fonctionnement du PAJ, les inscriptions ou les activités ;
- le suivi et la gestion administratifs : établissement du dossier d'inscription annuel, tenue de l'état des présences journalier, tenue des registres d'inscription aux activités ;
- l'accueil physique et l'encadrement aux horaires prévus ;
- la communication de ces activités ;
- l'encaissement des recettes et la tenue d'un registre des actes réalisés.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

20 voix pour,

0 voix contre,

1 abstention (M Jean-Pierre Lacroix)

APPROUVE le modèle de convention de prestation de service avec l'association VME pour l'animation du PAJ pour l'année 2013,

AUTORISE le maire à signer ladite convention,

DIT que la rémunération de l'association VME pour ces prestations s'élève à 12.000€ (douze mille euros) ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2013.

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/03/13

Participation des communes de résidences aux frais de scolarité 2012/2013

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles que l'école élémentaire, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon est en droit de demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour les frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, Aiguillon accueille :

- 10 enfants non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 4 ne sont pas recouvrables car provenant de communes dotées d'une école),
- et 41 en élémentaire (dont 16 ne sont pas recouvrables car provenant de communes dotées d'une école).

En ce qui concerne la Classe d'intégration Scolaire (CLIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 10 enfants, dont 7 résidant hors d'Aiguillon. Ceci correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Enfin, la commune d'Aiguillon assure également dans les écoles des prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, pour certains de ces enfants. Monsieur le maire rappelle que la différence importante entre le coût de revient de ces services et les tarifs demandés aux familles est actuellement financée par les contribuables aiguillonnais, les communes de résidence ne souhaitant pas participer.

Monsieur le maire propose au conseil que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	scolarité	ménage	total
Total frais de fonctionnement 2012	175 421 €	17 200 €	192 621 €
Nb élèves total	145	145	
Coût moyen/ élèves/ an	1 210 €	118 €	1 328 €

École élémentaire C.L.I.S.	scolarité	ménage	total
Total frais de fonctionnement 2012	80 261 €	78 200 €	158 461 €
Nb élèves total	277	277	
Coût moyen/ élèves/ an	290 €	282 €	572 €

Restauration scolaire Accueil périscolaire	cantine	garderie	total
Total frais de fonctionnement 2012	275 362 €	146 401 €	363 898 €
Nb élèves total	422	422	
Coût moyen / élève/ an	652 €	354 €	1 006 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

FIXE les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2011/ 2012, selon le détail suivant :

- écoles maternelles : 1.328 €/ enfant/ an ;
- école élémentaire/ CLIS : 572 €/ enfant/ an

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2013,

MANDATE monsieur le maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

VOIES ET RESEAUX

Approbation de l'adhésion de la commune de Boussès au Syndicat départemental EAU 47

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T toute extension de périmètre syndical doit être prononcé par arrêté préfectoral, après consultation de chacune des collectivités composant le Syndicat. L'assemblée est appelée à accepter l'intégration de la commune de BOUSSES au syndicat départemental d'adduction d'eau potable de Lot-et-Garonne (EAU47) à compter du 1er janvier 2014.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation.

Vu la délibération de la Ville de Boussès en date du 18 septembre 2012 demandant d'intégrer le Syndicat Départemental EAU47 afin de bénéficier de l'expertise, de l'appui technique et administratif du-dit syndicat.

Considérant que le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 8 mars 2013 ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DONNE son accord pour l'adhésion de la commune de Boussès au Syndicat Départemental EAU 47

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette intégration.

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le conseil municipal a, lors de sa séance du 28 septembre 2012, décidé d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U) de la Commune, ayant pour objet d'amender et compléter, notamment le rapport de présentation, le règlement, ainsi que le zonage.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une enquête publique réglementaire s'est déroulée du 11 février au 13 mars 2013 inclus à la Mairie d'Aiguillon.

Composition du dossier de modification du P.L.U soumis à enquête publique :

Modification du règlement : en application des dispositions du décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme, le règlement doit être modifié en supprimant les notions de surface hors œuvre brute et surface hors œuvre nette pour les remplacer par « **la surface de plancher** » concernant les articles suivants : UX2 ; UX 12 ; 1AU 12 ; AUX2 ; AUX12 ; A2 ; N2 ; N9.

Modification du plan de zonage : transformation d'une partie de la zone 2AU en zone UB, située au lieu dit « Plaine de la Cibadère » pour permettre la constructibilité d'un terrain à proximité immédiate de la zone urbaine, sachant que les réseaux publics existent au droit de la parcelle concernée.

Le déroulement de la procédure de cette modification est le suivant :

- délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2012 décidant de modifier le P.L.U notamment certains articles du règlement ainsi qu'une partie du zonage,
- Transmission des dossiers aux personnes publiques associées qui ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sans observations,
- enquête publique du 11 février au 13 mars 2013 et permanence du commissaire enquêteur les lundi 11 février (matinée), mardi 26 février (après-midi), et mercredi 13 mars 2013 (après-midi),
- avis dans la presse des 22 janvier et 14 février 2013 pour le journal « Sud-Ouest », et 22 janvier et 12 février 2013 pour le journal « La Dépêche »,
- réception des conclusions et du rapport du commissaire-enquêteur en date du 25 mars 2013.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le dossier de modification comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis des personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Il indique qu'au cours de l'enquête publique, notamment lors des permanences du commissaire-enquêteur, celui-ci n'a reçu aucune visite, ni aucun courrier

Il donne le détail des observations et conclusions du commissaire-enquêteur :

Observations et conclusions du commissaire-enquêteur :

Le 26 mars 2013, le Commissaire-enquêteur a remis à la Commune le rapport de l'enquête publique ainsi que le registre. D'autre part, un procès verbal de carence a été rédigé en lieu et place du P.V des observations, considérant que le public n'a pas porté d'observations écrites ou orales, ni transmis de courrier par mail ou par envoi postal et que les personnes publiques informées du projet n'ont pas formulé d'observations.

Monsieur le maire propose d'approuver le plan local d'urbanisme modifié tel que présenté,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
puis en avoir délibéré, le conseil municipal**

21 voix pour,
0 voix contre,

0 abstention,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'Urbanisme et l'Habitat,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13 et R 123-19 relatifs à la modification des plans locaux d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, et modifié le 1er février 2008, 27 mars 2009 et 12 février 2010, ayant fait l'objet également de deux modifications simplifiées en date des 12 février 2010 et 9 novembre 2010, ainsi que d'une révision simplifiée en date du 12 février 2010 et d'une modification approuvée le 19 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'engager la présente modification en date du 28 septembre 2012,

VU l'arrêté du Maire du 17 janvier 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U tel que présenté ci-dessus,

VU l'avis favorable sans observations de l'ensemble des personnes publiques associées consultées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février au 13 mars 2013 avec permanence du commissaire-enquêteur,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'ensemble des modifications apportés aux articles du règlement du P.L.U., ainsi que sur la modification d'une partie du zonage,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

CONSIDÉRANT que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE d'approuver le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales,

AJOUTE que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aiguillon, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne et dans les locaux de la Préfecture.

STIPULE que la présente délibération sera exécutoire d'une part dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, et d'autre part après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

PERSONNEL

Création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet (35H) – Suppression d'un emploi de Gardien de police municipale à temps non complet (26H15)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune d'Aiguillon a créé, par délibération en date du 29 mars 2011 un poste de Gardien de police municipale à temps non complet (26H15).

Les missions de cet agent se sont développées notamment avec la mise en place du procès verbal électronique, la convention de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République, et la convention de partenariat entre la Police Municipale d'Aiguillon et les forces de l'ordre de l'État. Pour assurer un meilleur fonctionnement du service et pour faire face à ces nouvelles missions, monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté au service de la police municipale pour qu'il devienne un emploi à temps complet.

Il propose donc de supprimer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, l'actuel emploi de Gardien de police municipale de 26 H 15 par semaine (créé le 29 mars 2011) et de porter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 35H00, à compter du 1er juin 2013.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

21 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE de créer un emploi de Gardien de police municipale à temps complet, soit 35H00 hebdomadaires ;

DÉCIDE de supprimer l'emploi de Gardien de police municipale d'une durée hebdomadaire de 26 H 15, sous réserve de l'avis du CTP ;

MANDATE monsieur le maire pour solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire sur la suppression de l'emploi à 26H15 ;

ADOpte le tableau des emplois permanents de la collectivité (joint en annexe) qui prendra effet à compter du 1er juin 2013 ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au BP 2013, au chapitre et articles prévus à cet effet ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour la création de cet emploi.

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

Création d'un contrat « Emploi d'Avenir » pour le pôle « Salubrité publique »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « Emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Considérant les besoins de service, le maire propose à l'Assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet rattaché au pôle «salubrité publique » visant à acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien urbain.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus, à compter du 1er mai 2013.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer l'emploi avenir suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Agent d'entretien et de propreté urbaine	1	Adjoint technique 2 ^e classe	Temps complet (35H/ semaine)

DIT que les crédits seront prévus au BP 2013 de la commune,

Publié le 02/04/13
Visa Préfecture le 03/04/13

Création d'un emploi contractuel pour accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la Loi n°84-53) : Gardien du camping municipal (été 2013)

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'exposé suivant :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la Loi n°2012-647 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'ouverture durant la période estivale du camping municipal « le Vieux Moulin » - Route de Villeneuve – 47190 Aiguillon il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier à temps complet.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer l'emploi non titulaire en raison de l'accroissement saisonnier d'activité suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Gardien du camping (agent d'entretien et de services)	1	Adjoint technique 2 ^e classe	Temps complet (35H/ semaine)

DIT que la rémunérations de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade correspondant ;

DIT que les crédits seront prévus au BP 2013 de la commune,

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs).

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

Création d'un emploi contractuel pour accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la Loi n°84-53) : Animation et Services été 2013

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'exposé suivant :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la Loi n°2012-647 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent l'ouverture de la piscine et les missions pour l'entretien des espaces verts,

il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

21 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE de créer les emplois non titulaires en raison de l'accroissement saisonnier d'activité suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Agent de services – vestiaires piscine + vente de glace	1	Adjoint technique 2 ^e classe	Temps complet (35H/ semaine)
Agent médiation abords piscine	1	Adjoint technique 2 ^e ème classe	Temps non complet (20H00 hebdo maximum)
Agent d'entretien service Espaces Verts	1	Adjoint technique 2 ^e ème classe	Temps non complet (20H00 hebdo maximum)

DIT que les rémunérations de ces emplois seront rattachées aux échelles indiciaires des grades

correspondants ;

DIT que les crédits seront prévus au BP 2013 de la commune,

HABILITE monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois).

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

FINANCES – COMPTABILITÉ

Fiscalité 2013 – Détermination des taux d'imposition – Taxes Directes locales et taux relais CFE

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4, Les communes et les EPCI à fiscalité propre votent chaque année les taux des trois impôts ménages (taxes foncières et taxe d'habitation) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les collectivités peuvent en faire varier les taux, dans une même proportion, d'une année sur l'autre.

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif, c'est-à-dire, en règle générale, avant le 31 mars, exceptionnellement avant le 15 avril lorsqu'il y a renouvellement des conseils municipaux.

La *taxe d'habitation* est due par toutes les personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance de locaux meublés affectés à l'habitation.

Les *taxes foncières* sont des impôts directs qui sont établis annuellement sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sises en France.

A compter de l'exercice 2011, la *taxe professionnelle* a été remplacée par :

- x des taxes nouvelles :
 - Cotisation Foncière des Entreprises, CFE (due chaque année par les personnes physiques ou morales ou par les sociétés non dotées de la personnalité morale ou les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée) ;
 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE ;
 - Imposition forfaitaire des entreprises de réseau, IFER;
- x des taxes transférées :
 - part départementale TH ;
 - part départementale et régionale TFNB ;
 - taxe sur les surfaces commerciales TASCOM ;
 - une partie des frais d'assiette et de recouvrement (auparavant perçu par l'État).

A ces taxes nouvelles ou transférées peut se rajouter la GIR (Garantie Individuelle de Ressources), produit nouveau versé en compensation de la perte éventuelle.

Pour Aiguillon, les taux votés en 2012 étaient les suivants :

	Taux 2012
Taxe habitation	21,38%
Taxe sur le foncier bâti	27,52%
Taxe sur le foncier non bâti	138,51%
Compensation-relais ou CFE	24,33%

Dans le cadre du vote du budget primitif 2013, monsieur le maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, afin de réduire la

pression fiscale sur le contribuable, de voter des taux d'imposition 2013 en baisse par rapport à 2012

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉTERMINE pour l'année 2013, les taux d'imposition des taxes directes locales et du taux-relais de CFE suivants :

	Taux 2013
Taxe habitation	20,38%
Taxe sur le foncier bâti	25,50%
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%
Compensation-relais ou CFE	24,12%

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

Vote du Budget Primitif 2013 – Budget Principal - COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE AIGUILLON**

Séance du 28 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire d'Aiguillon

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	16	23
		Pour : 21
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etai(en)t présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Dantelle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Alain REGINATO

Procuratlon(s) :

Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET à M. André CASTAGNOS
M. Michel PEDURAND à Mme Fabienne DE MACEDO
Mme Martine RACHDI à M. Jean-François SAUVAUD
M. Daniel GUIHARD à M. Gabriel LASSERRE
Mme Alexandrine BARBEDETTE à Mme Christiane FAURE
M. Mohamed LAHSAINI à M. Frédéric PRINCIC
M. Alain PARAILLOUS à M. Alain REGINATO

Date de la convocation
22 mars 2013

Date d'affichage
//___

Etai(en)t absent(s) :

Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Martine RACHDI, Hélène AYMARD DE MUNCK, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul VIELLE

//___

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

et publication du

//___

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 1 587 432,00

Recettes : 1 747 860,00

Fonctionnement

Dépenses : 4 657 558,00

Recettes : 4 657 558,00

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	1 783 060,00	(dont 195 628,00 de RAR)
Recettes :	1 783 060,00	(dont 35 200,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	4 657 558,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	4 657 558,00	(dont 0,00 de RAR)

Publié le 02/04/13
Visa Préfecture le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
SERVICE DE L'EAU**

Séance du 28 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	16	23
		Pour : 23
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Danielle DAL BALCON, Jean-Pierre VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Alain REGINATO

Procurat ion(s) :

Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET à M. André CASTAGNOS
M. Michel PEDURAND à Mme Fabienne DE MACEDO
Mme Martine RACHDI à M. Jean-François SAUVAUD
M. Daniel GUIHARD à M. Gabriel LASSERRE
Mme Alexandrine BARBEDETTE à Mme Christiane FAURE
M. Mohamed LAHSAINI à M. Frédéric PRINCIC
M. Alain PARAILLOUS à M. Alain REGINATO

Date de la convocation
22 mars 2013

Etai(en)t absent(s) :

MM. Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Martine RACHDI, Hélène AYMARD DE MUNCK, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

Date d'affichage
28/03/2013

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul VIELLE

28/03/2013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

et publication du

28/03/2013

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 186 451,00

Recettes : 187 744,00

Fonctionnement

Dépenses : 48 990,00

Recettes : 48 990,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 187 744,00 (dont 1 293,00 de RAR)

Recettes : 187 744,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 48 990,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 48 990,00 (dont 0,00 de RAR)



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Aiguillon

Le Maire,

Jean-François SAUVAUD

Publié le 02/04/13
Visa Préfecture le

Vote du Budget Primitif 2013 – Budget annexe « ASSAINISSEMENT »

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Séance du 28 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SAUVAUD, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	16	23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Danielle DAL BALCON, Jean-Pierre VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEU, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Alain REGINATO

Procuration(s) :

Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET à M. André CASTAGNOS
M. Michel PEDURAND à Mme Fabienne DE MACEDO
Mme Martine RACHDI à M. Jean-François SAUVAUD
M. Daniel GUIHARD à M. Gabriel LASSERRE
Mme Alexandrine BARBEDETTE à Mme Christiane FAURE
M. Mohamed LAHSAINI à M. Frédéric PRINCIC
M. Alain PARAILLOUS à M. Alain REGINATO

Date de la convocation
22 mars 2013

Date d'affichage
___/___/___

Etai(en)t absent(s) :

MM. Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, M. Michel PEDURAND, Martine RACHDI, Hélène AYMARD DE MUNCK, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLER.

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

___/___/___

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul VEILLE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

et publication du

___/___/___

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 430 497,00

Recettes : 445 047,00

Fonctionnement

Dépenses : 102 471,00

Recettes : 102 471,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	445 497,00	(dont 15 000,00 de RAR)
Recettes :	445 497,00	(dont 450,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	102 471,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	102 471,00	(dont 0,00 de RAR)



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aiguillon

Le Maire,

Jean-François SAUVAUD

Publié le 02/04/13
Visa Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
CRECHE AIGUILLON**

Séance du 28 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit mars, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire d'Aiguillon.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	16	23
		Pour : 23
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Alain REGINATO

Procurations(s) :

Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET à M. André CASTAGNOS
M. Michel PEDURAND à Mme Fabienne DE MACEDO
Mme Martine RACHDI à M. Jean-François SAUVAUD
M. Daniel GUIHARD à M. Gabriel LASSERRE
Mme Alexandrine BARBEDETTE à Mme Christiane FAURE
M. Mohamed LAHSAINI à M. Frédéric PRINCIC
M. Alain PARAILLOUS à M. Alain REGINATO

Date de la convocation
22 mars 2013

Date d'affichage
22/03/2013

Etai(en)t absent(s) :

MM Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Martine RACHDI, Hélène AYMARD DE MUNCK, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLER

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul VIELLE

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 370 175,00

Recettes : 370 175,00

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	370 175,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	370 175,00	(dont 0,00 de RAR)



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Aiguillon

Le maire,

Jean-François SAUVAUD

Publié le 02/04/13
Visa Préfecture le

Subvention de Fonctionnement aux associations – Exercice 2013 – Subventions supérieures à 5.000 € avec convention d'objectifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune. Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23.000 €, la collectivité doit conclure une **convention avec l'association bénéficiaire**, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5.000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2013, examinées en Commission des Associations le 10 décembre 2013.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

<i>Détail des votes</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>abstention</i>	<i>Élu ne prenant pas part au vote</i>
<i>Centre d'Animation Municipale</i>	<i>19 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>C. Morizet E. Tournon M. Rachdi M. JP Vielle</i>
<i>Animations et Festivités Aiguillonaises (AFA)</i>	<i>15 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>F. De Macedo D. Dal Balcon G. Lasserre J. Beyret-Treseguet A. Castagnos M. Pedurand JP Vielle C. Morizet H. De Munck</i>
<i>Sca Général</i>	<i>22 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>D. Guihard</i>
<i>Jumelage</i>	<i>21 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>I. Drissi G. Lasserre</i>

Détail des votes	pour	contre	abstention	Élu ne prenant pas part au vote
Amicale Sapeurs pompiers	23 voix	0 voix	0 abstention	
École de Musique	22 voix	0 voix	0 abstention	C. Morizet
Cinéma confluent	23 voix	0 voix	0 abstention	

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2013 selon le détail joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

MANDATE monsieur le maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

Subvention de Fonctionnement aux Associations – Exercice 2013 – Subventions inférieures à 5.000 €

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune. Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23.000 €, la collectivité doit conclure une **convention avec l'association bénéficiaire**, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5.000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant inférieur à 5.000 € pour l'année 2013, examinées en Commission des Associations le 10 décembre 2013.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

Détail des votes	pour	contre	abstention	Élu ne prenant pas part au vote
SEPANLOG	23 voix	0 voix contre	0 abstention	/
ADMR	22 voix	0 voix contre	0 abstention	J. Beyret -Tréséguet
Foyer de l'Automne	21 voix	0 voix contre	0 abstention	J. Beyret -Tréséguet D. DAL BALCON
Autres demandes	23 voix	0 voix contre	0 abstention	

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2013 selon le détail joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

MANDATE monsieur le maire pour signer tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 02/04/13

Visa Préfecture le 03/04/13

AFFAIRES DIVERSES

Information sur les opérations exercées par le maire dans le cadre des délégations au nom du Conseil municipal :
Rétrocession par Mme Marie-Claude Piqué d'une case inutilisée au colombarium – cimetière paysager de Saint Côme – référencée sous le n° C043

Le Conseil municipal est informé des opérations réalisées par le maire dans le cadre des délégations de pouvoir dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Par délibération en date du 28 Mars 2008, le conseil a donné délégation à monsieur le maire pour prononcer au nom de la commune la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément au règlement intérieur des cimetières de la commune d'Aiguillon en vigueur, madame Marie-Claude Piqué a formulé une demande écrite de rétrocession, exposant avoir acquis en date du 9 septembre 2002 une case d'une durée de 30 ans au columbarium du cimetière paysager de St. Côme, référencée sous le n°C043 moyennant le prix de 533,60 € laquelle est à ce jour inutilisée.

Par arrêté en date du 28 février 2013, monsieur le maire a accepté de reprendre ladite case à madame PIQUÉ, pour que la Commune puisse en disposer comme bon lui semblera moyennant le remboursement de la somme de 533,60 €. Cette rétrocession a été effectuée contre le remboursement du prix versé lors de l'acquisition 533,60 € dont 177,86 € restant acquis au C.C.A.S., soit un total final de 355,47 €.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire donne des informations à l'Assemblée sur les points divers suivants :

- suite à la mise en place du système de verbalisation électronique, l'agent de police municipale mènera à compter du 1er avril une campagne de sensibilisation au respect des réglementations (stationnement, circulation, salubrité) auprès des administrés ; à partir du 15 avril les contrevenants seront verbalisés ;
- les services de l'État (DDT47) procéderont au nettoyage du Canalet après l'été, pour en supprimer les plantes invasives ;
- le SMAV Lot réalise en cette période un diagnostic sur l'état des cours d'eau et fossés afin de définir les priorités en terme de réhabilitation et d'entretien ;
- Monsieur le maire signale que la commission Urbanisme se réunira le vendredi 5 avril 2013 à 9H30 ;

- monsieur le maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du conseil municipal devrait avoir lieu le mardi 23 avril 2013 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 50.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO